COMMUNE DE LECQUES
Département du Gard

PV de séance ordinaire du Conseil Municipal
Réunion tenue le 4 décembre 2014 à 18h30

Date de la convocation : 21 novembre 2014
Date d'Affichage du PV : 10 décembre 2014

Le Conseil Municipal de la Commune de Lecques dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Bernadette POHER, Maire.

Présents : Mmes Bernadette POHER, Marie-Thérèse BOUSCAUD, Martine DUMAS-VALAT, Sandrine MALIGE, Danièle MAURICE, Mrs Alain DARTHENUCQ, Marc DUCHENNE, Frédéric FEGER, Guillaume LALANDE, Pierre MASSE, Michel ROCH

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Thérèse BOUSCAUD

1/ RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le recensement.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif 2ème classe échelon 1 pour une période de 1 mois allant du 15 janvier au 14 février 2015 inclus.

Il est dit que cet agent assurera les fonctions d'agent recenseur à temps complet et percevra une rémunération calculée par référence à l'indice brut 330 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2015.

2/ INDEMNITE D'EXERCICE ET DE MISSION DES PREFECTURES (IEMP)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, ont fixé les modalités et les butoirs applicables en matière indemnitaire dans la fonction publique territoriale,
Le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,
L'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,
La jurisprudence et notamment les arrêts du Conseil d'Etat 131247 du 12/07/1995, de la CAA Marseille n°01MA02517 du 28/02/200 et de la CAA Marseille n°99MA00808 du 27/05/2003

Elle propose d'instituer pour cette année 2014, une indemnité d'exercice et de mission des préfectures au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DE PREFECTURES (IEMP)			
Grades	**Effectif**	**Montant de référence 1er janvier 2012**	**Crédit global**
Adjoint technique de 2ème classe	1	1143,00	1143,00
			TOTAL...1143,00

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'IEMP est modulée par le Maire selon un coefficient compris entre 0 et 3 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

A l'unanimité des membres présents, il est décidé :

- la mise en place de l'IEMP pour cette année 2014
- que l'IEMP sera versé en une seule fois en décembre.

3/ SOLLICITATION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS POUR LA REPARATION DES DEGATS CAUSES PAR LES INTEMPERIES DU 29 ET 30 SEPTEMBRE ET DU 9 AU 12 OCTOBRE

Madame le Maire rappelle que les intempéries qui ont frappé la commune dernièrement ont occasionné d'importants dégâts faisant obstacle notamment au bon fonctionnement d'ouvrages publics.
Il est possible solliciter une subvention d'équipement aux collectivités territoriales et leurs groupements pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques, auprès des services de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil Régional.
Sont concernés par ce dispositif, en fonction des critères d'éligibilité définis par les textes, les travaux relatifs à la voirie communale (chemin de Terre Rouge, Piste DFCI n°24, chemin de Gailhan, chemin du Grès, chemin Combe Passier).

Le Conseil Municipal est invité à :
-approuver les opérations de travaux visant à restaurer à l'identique les biens endommagés à la suite des intempéries pour un montant total de travaux de 64 450 € HT (estimation faite par les services du Conseil Général),
- accepter le plan de financement prévisionnel proposé dans la mesure où les services de l'Etat, dans le cadre du dispositif budgétaire du programme 122, le Conseil Général du Gard et le Conseil Régional accorderaient les subventions demandées, pour réparations des dégâts causés par les calamités publiques,
- à charger Madame le Maire de solliciter auprès de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil Régional, l'attribution des subventions contribuant à la réparation des dégâts causés par les calamités publiques.

Devant l'importance de la question, considérant que le dossier doit être complété par certains éléments manquants et sachant que les demandes de subventions peuvent être déposées jusqu'au 28 janvier 2015, les membres du Conseil Municipal décident de remettre cette question à l'ordre du jour du prochain conseil.

4/ DENOMITATION DES RUES

Dans le cadre du travail effectué au niveau de la dénomination et la numérotation des rues et dans un souci de cohérence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de nommer le chemin perpendiculaire aux chemins Combe Passier et Serre du Vidourle, « Chemin de la Bartasse ».

Le nom de chemin de la Bartasse est adopté à l'unanimité.

5/ QUESTIONS DIVERSES : VENTE DE L'EPAREUSE

Madame le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que l'épareuse de la commune est hors d'usage. Une proposition d'achat lui a été faite au prix de 200 €.
Les membres du Conseil Municipal acceptent la vente de ce matériel et autorisent Madame le Maire à signer tous les papiers relatifs à cette vente. La Trésorerie sera informée du retrait de cet élément de l'inventaire de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.



Le Maire,
Bernadette POHER